

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 57/1966 (1966)

**Artikel:** Les "cours pour adultes" organisés par le Département de l'instruction publique du canton du Tessin

**Autor:** Marazzi, Guido

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-115332>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les «Cours pour adultes» organisés par le Département de l'instruction publique du canton du Tessin

## I. Généralités

La nouvelle loi sur l'enseignement (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959) prévoit à l'article 2, qui énumère les divers types d'enseignement, des «Cours postscolaires».

Sous cette rubrique figure dans la loi un «Titre VI: *cours spéciaux*» (art. 188-206) qui précise les intentions du législateur.

Les dispositions principales sont les suivantes:

(Art. 188 § 1) «L'Etat et les communes peuvent instituer, directement ou en collaboration avec les associations locales culturelles ou syndicales, des cours populaires de culture pour adultes et jeunes gens libérés de l'école, dans le but de compléter l'instruction reçue pendant la période de scolarité obligatoire et dans les écoles professionnelles, de favoriser la connaissance des problèmes essentiels de nature économique, sociale et spirituelle qui intéressent le pays.»

(Art. 189-192, extraits) «Les cours ont lieu en règle générale dans des salles de classe.» «Les cours utilisent les moyens didactiques dont dispose l'école.» «Le Département exerce la surveillance générale de l'organisation, approuve les programmes, le règlement, le budget et les comptes.»

«Les cours peuvent être préparés, quant à leur programme, conjointement avec un service radioscolaire; cet enseignement sera complété par des exercices, leçons et discussions dans les centres organisant les cours.»

(Art. 195) «Le Département, en collaboration avec les organisations professionnelles et l'association des enseignants des écoles secondaires, peut organiser des cours postacadémiques, dans le but de ranimer, en quelque sorte, les relations entre universitaires tessinois, de même que leur intérêt pour la culture et la science, et de faciliter une prise de conscience de l'évolution de la pensée scientifique dans leur domaine propre.»

(Art. 198-206) Ces articles prévoient la possibilité d'instituer dans les communes qui le demanderaient, avec l'aide financière du Département et sous sa surveillance :

- « des cours de langue et de culture italiennes, particulièrement dans les régions où l'immigration d'éléments de langue étrangère est très intense, dans le but de favoriser leur assimilation et leur participation à la vie du canton »;
- « des cours d'économie domestique et de travaux féminins d'une durée d'au moins deux mois »;
- « des cours spéciaux de jour ou du soir, d'une durée d'au moins trois mois, de dessin appliqué aux arts et métiers. »

\* \* \*

Pourquoi le gouvernement tessinois a-t-il ressenti le besoin d'inscrire dans sa propre loi sur l'enseignement (avec une largeur de vue dont ne témoignent les lois scolaires d'aucun autre canton) une ordonnance visant à encourager, développer et coordonner l'enseignement aux adultes?

Il ne s'agit pas seulement d'une préoccupation sociale (bien qu'elle apparaisse de plus en plus dans la politique scolaire de toutes les nations) devant la nécessité de ranimer l'intérêt pour les usages démocratiques en vue d'une adhésion consciente de l'individu à l'évolution de la réalité sociale, morale et économique au moyen de la diffusion de *l'éducation permanente*.

Au Tessin existent en fait d'autres raisons qui justifient, et même rendent indispensables, l'intervention de l'Etat. Voici les principales :

a) Notre canton, le seul qui soit de langue italienne, privé d'université, s'il peut entrer en contact assez facilement avec les richesses humanistes et artistiques de la civilisation italienne (et en effet les cours pour adultes manifestent une activité moindre dans ce domaine, parce que d'autres associations s'en occupent déjà) en est réduit presque exclusivement à ses propres forces quand il s'agit d'éducation politique et sociale ou de perfectionnement professionnel; il faut donc entreprendre un effort ordonné, « politique » au sens large du terme, que seul l'Etat peut assumer, pour solliciter la contribution des diverses catégories professionnelles à l'éducation des adultes.

Et c'est en outre un devoir fondamental du canton — afin que la « Troisième Suisse » puisse continuer à être une présence vivante dans la Confédération — de protéger l'homogénéité ethnique du pays en hâtant l'intégration professionnelle et sociale des émigrés italiens et l'intégration linguistique et culturelle des Confédérés qui y sont

domiciliés; problèmes d'une extrême importance si l'on pense qu'il intéresse environ un quart de la population du canton.

*b)* Bien que, au Tessin aussi, existent de nombreuses associations (cercles culturels, artistiques, ciné-clubs, etc.) qui travaillent à la diffusion de la culture, leur activité est limitée au domaine humaniste et artistique à cause des difficultés énumérées plus haut; en outre, elles ne peuvent subsister d'une manière autonome que dans les grands centres. Si l'on pense au fait qu'au Tessin — 200 000 habitants pour environ 2800 km<sup>2</sup> — plus de la moitié de la population est concentrée dans une trentaine de communes occupant quatre zones qui couvrent à peine 1/15 de la superficie du canton, et qu'un autre quart est dispersé dans plus de 150 communes petites ou très petites couvrant les 4/5 de la superficie totale, on comprend aisément que seul un effort de longue haleine entrepris par l'Etat permettra d'atténuer la disproportion criante entre les occasions de culture offertes à la population des zones urbaines et à celle des zones rurales.

*c)* L'industrialisation et la conversion de l'économie aux formes typiques de notre époque se sont heurtées au Tessin à de grandes difficultés, ont subi des retards et souffrent de désaccords qui, malgré les énormes investissements de l'Etat au profit de l'école, ont rendu plus aigu qu'ailleurs le problème du perfectionnement professionnel à tous les niveaux. Le Tessin, d'autre part, ne possède pas d'université, ne dispose que depuis peu de temps d'un technicum, et doit se limiter à un seul établissement pour chaque type d'enseignement secondaire supérieur (un gymnase, une école normale, une école de commerce, une école des arts et métiers) distribués selon le critère de la répartition régionale; il lui manque donc l'infrastructure sur laquelle pourrait s'échafauder un système d'éducation des adultes efficace et organiquement différencié comme c'est souvent le cas dans les grandes villes. Au Tessin enfin n'existent pas de complexes industriels suffisamment puissants pour prendre l'initiative de la formation culturelle et du perfectionnement professionnel de leurs propres employés; les associations professionnelles, par exemple les cartels patronaux ou l'association des employés de commerce, ne réussissent guère plus qu'à veiller, en collaboration avec l'Etat, à la formation des apprentis. Il n'est donc pas prévisible que l'initiative privée soit jamais à même de prendre en charge d'une manière suffisante l'éducation permanente.

## II. Organisation

Les dispositions de la loi sur l'enseignement de 1959 citées plus haut n'ont pas eu d'immédiate application pratique, surtout parce que la réalisation de réformes importantes concernant les écoles pri-

maire et secondaire était prioritaire, de même que la mise en œuvre de l'important programme de constructions scolaires et l'étude sur le plan législatif du problème des bourses aux étudiants des écoles moyennes et supérieures; mais en 1962 déjà, le Département étudia l'introduction sous la forme expérimentale de quelques « cours pour adultes » qui fourniraient les éléments nécessaires à l'élaboration d'un programme à longue échéance.

L'expérience fut faite de mars à juin 1963 dans les trois centres principaux (Bellinzona, Lugano, Locarno) et dans une localité de moyenne importance (3000 habitants) du type mixte rural-industriel (Biasca); le choix des branches d'enseignement fut limité au domaine culturel, mais en excluant cependant des sujets de caractère humaniste; ces cours concernèrent donc les mathématiques, la biologie, l'astronomie, la télévision envisagée sous son aspect technique, la situation économique du canton du Tessin; on fit savoir aussi — mais à titre indicatif — qu'à l'intention des étudiants inscrits aux cours de mathématiques, chimie et biologie, le programme d'un cours portant sur deux, voire quatre ans était à l'étude, et que le Département envisageait son application si l'expérience donnait des résultats satisfaisants.

On demanda aux professeurs de veiller à ce que l'enseignement, tout en tenant compte de la mentalité et des intérêts d'un auditoire formé d'adultes, eût la rigueur et la précision qui caractérisent une leçon scolaire; on les pria aussi d'éviter l'abstraction et de tout faire pour que s'établît le contact entre l'enseignant et le public, puisqu'il s'est avéré que le peu de succès des habituelles « conférences » culturelles a pour cause principale le manque de contact entre conférencier et auditoire.

L'expérience donna des résultats supérieurs aux prévisions et fournit des indications très utiles soit par l'établissement de statistiques, soit par le moyen d'une enquête auprès des participants; les voici:

*a)* Vif intérêt pour les branches habituellement négligées par l'activité culturelle traditionnelle (une moyenne de 50 inscriptions par cours; c'est-à-dire supérieure à la participation habituelles aux « conférences » culturelles).

*b)* Possibilité d'atteindre un public autre que celui qui fréquente les manifestations culturelles, c'est-à-dire enseignants, étudiants, personnes âgées, femmes sans activité professionnelle (en effet, seul le 20 % des participants appartenait à cette catégorie; le 75 % était des hommes; le 70 % avait entre 25 et 40 ans).

*c)* Assiduité dans la fréquentation: après une sélection spontanée vers la troisième leçon, provoquée par l'abandon d'environ  $\frac{1}{4}$  des

inscrits, les autres participèrent avec régularité à tout le cours ; le 90 % de ceux qui suivirent jusqu'au bout les cours de mathématiques, biologie et chimie se déclarèrent disposés à poursuivre le cycle l'année suivante.

*d)* Désir d'approfondir les connaissances professionnelles (environ la moitié des inscrits suivirent le cours dans l'espoir que les notions apprises leur seraient utiles dans leur profession).

*e)* Possibilité d'étendre le cours aux zones rurales (le cours de Biasca a rassemblé un plus grand nombre de participants que ceux des autres villes proportionnellement à la population).

C'est pourquoi, en août 1963, le Conseil d'Etat décidait, sur proposition du Département de l'instruction publique, de poursuivre l'expérience et d'étendre graduellement le champ d'activité des « cours pour adultes ». En 1965, un pas de plus fut franchi avec l'introduction de cours pratiques et de perfectionnement professionnel.

\* \* \*

La structure et l'organisation des « cours pour adultes » mis sur pied par l'Etat doivent satisfaire à deux exigences opposées en un certain sens :

— D'une part elles doivent permettre de transposer dans les faits des directives uniformes de politique éducative, c'est-à-dire ne pas se limiter à accueillir les désirs du public, mais établir un ordre de priorité dans le choix des branches et des sujets à traiter ; éveiller de l'intérêt pour des formes d'études qui correspondent à une réelle nécessité pour le pays, mais qui ne sont pas toujours expressément demandées par la population ; attirer des couches sociales dans lesquelles le besoin de culture n'est pas immédiat, par manque d'habitude des démarches intellectuelles ; concilier — ceci est une conséquence de l'exigence précédente — le désir d'offrir des cours d'un niveau culturel élevé et celui d'en proposer d'autres qui tiennent compte d'un public à la préparation de base peu poussée, et d'autres même qui partiraient de connaissances élémentaires ;

— d'autre part, puisqu'il s'agit de cours « volontaires », il est opportun d'accepter dans les limites du possible des propositions spontanées, même si elles ne correspondent pas du tout à l'orientation générale. Et il ne faut pas non plus perdre de vue le facteur dit de « réaction psychologique », c'est-à-dire qu'il convient d'exciter d'abord — ce n'est pas nécessaire dans une école obligatoire — l'intérêt pour le programme proposé, par un travail individuel de persuasion par l'intermédiaire de personnes connues des participants.

Pour répondre à la première exigence, les programmes sont étudiés par le directeur des cours en étroite collaboration avec le Département, dans la perspective de la politique scolaire générale; la rémunération des enseignants et des collaborateurs est réglée par une résolution du Conseil d'Etat et le crédit global est inscrit au budget cantonal; les pièces comptables sont enregistrées avec les dépenses ordinaires du Département.

Pour satisfaire à la deuxième exigence a été désigné, dans chaque agglomération où a lieu un cours, un responsable des inscriptions, de la propagande et des relations avec les participants; ces responsables — ils touchent une indemnité proportionnelle au nombre d'inscriptions et aux soirs de présence — sont choisis selon les possibilités locales: dans les villes importantes, ce sont les secrétaires des écoles cantonales; dans les agglomérations plus petites, des enseignants (8), des fonctionnaires (2), ou des particuliers portant de l'intérêt aux problèmes sociaux (5). Toujours pour les mêmes motifs, on collabore le plus possible — en ce qui concerne le travail de « recrutement » — avec des associations que certains cours intéressent, notamment les associations de vallée (intérêt régional), les associations patronales ou syndicales, les unions d'agriculteurs, les sociétés de samaritains, etc. (intérêts professionnels), ou encore les ciné-clubs, les amis de la musique, etc. (intérêts culturels).

Les cours, de durée variable (4-20 semaines), ont lieu dans la période de novembre à mai.

Les professeurs sont choisis par la force des choses surtout dans le corps enseignant des écoles supérieures cantonales; nous cherchons cependant à obtenir la plus grande collaboration possible de personnes venant du monde du travail.

Voici, par exemple, l'origine professionnelle des enseignants des cours de 1966:

- 1 professeur d'université,
- 14 maîtres d'écoles secondaires (degré supérieur),
- 6     »     » professionnelles,
- 6 fonctionnaires de l'administration ayant une licence universitaire,
- 10 personnes venant des carrières libérales et de la magistrature,
- 3 techniciens,
- 2 artisans.

Les cours sont, par principe, gratuits; il est cependant demandé une cotisation de 2 fr. 50 ou 5 fr. afin de permettre l'emploi fréquent et abondant de moyens audio-visuels et l'impression des cours des professeurs, remis comme aide-mémoire aux participants. Pour les cours de calcul et de dessin pour ouvriers, la taxe est de 20 fr. parce que le matériel de dessin est remis en prêt. Pour les cours pratiques,

pas de taxe, mais la prime de l'assurance-accident obligatoire est à la charge des étudiants (20 fr.).

Les leçons sont données dans les salles de classe des écoles communales ou cantonales, exceptionnellement dans d'autres locaux, comme par exemple le cours d'histoire du cinéma ou certains cours très fréquentés.

### III. Statistiques

<i>Tabelle I: activité</i>	<i>1963</i>	<i>1964</i>	<i>1965</i>	<i>1966</i>
Localités où ont lieu les cours . . .	4	8	15	19
Matières enseignées . . . . .	6	10	22	28
Cours <sup>1</sup> (dont) . . . . .	8	19	33	42
de culture . . . . .	8	19	25	25
pratiques et de perf. prof. —	—	—	8	17
Leçons <sup>2</sup> (dont) . . . . .	113	207	553	648
de culture . . . . .	113	207	250	225
pratiques et de perf. prof. —	—	—	303	423

<sup>1</sup> Le nombre des cours est supérieur à celui des matières enseignées parce que certains cycles de cours furent présentés dans plus d'une localité.

<sup>2</sup> Leçons de 90 minutes; quelques cours à participation limitée durent être divisés en deux classes.

### *Tabelle II: inscriptions (par type de localité et types de cours)*

<i>Cours/inscriptions</i>	<i>1963</i>	<i>1964</i>	<i>1965</i>	<i>1966</i>
Dans les localités urbaines <sup>1</sup> . . .	7/354	15/ 965	23/1433	25/1436
Dans les autres localités . . .	1/ 43	4/ 167	10/ 320	17/ 733
 Aux cours de				
sciences math., naturelles et appl. . . . .	6/275	10/ 331	8/ 251	7/ 177
sciences soc., écon., pol.; histoire et philosophie	2/122	5/ 292	10/ 431	10/ 691
littérature et beaux-arts .	—/—	3/ 266	4/ 253	4/ 290
hygiène et prophylaxie .	—/—	1/ 243	3/ 473	4/ 502
pratique et de perfection- nement professionnel . .	—/—	—/—	8/ 345	17/ 509
 Total . . . . .	8/397	19/1132	33/1753	42/2169

<sup>1</sup> Sont considérées comme localités urbaines: Bellinzona, Locarno, Lugano et les localités comprises dans leurs agglomérations respectives, selon le recensement fédéral de 1960, ainsi que Chiasso et Mendrisio.

## IV. Les programmes

### a) *Mathématiques*

Cycle de quatre ans de 80 leçons au total (des opérations avec des nombres relatifs et calcul littéral aux équations; trigonométrie et calcul logarithmique; dérivées et intégrales d'une fonction).

Environ 1/4 de ceux qui ont commencé le cycle avec des notions équivalentes à celles de la 9<sup>e</sup> année d'école l'ont suivi jusqu'au bout avec profit; il a été possible, la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année, d'accepter des étudiants qui avaient suivi l'école des arts et métiers.

### b) *Sciences naturelles et appliquées*

Cours de deux ans de biologie et de chimie de 20 leçons en tout. Les cours sont pensés de telle façon que soit soumis chaque leçon aux étudiants un sujet d'observation pratique et d'application technique à partir duquel s'échafaude l'explication d'un des chapitres du cours, à l'aide d'expériences de laboratoire. Il a été fait en outre un cours élémentaire de biologie, de 7 leçons seulement, dans lequel l'explication scientifique a été encore plus étroitement subordonnée à l'observation préliminaire et à l'analyse d'un problème précis ou d'un phénomène connu de tous.

Les participants à ces cours ne furent pas très nombreux (25 en moyenne), mais appliqués et assidus.

Les cours d'astronomie (10 leçons), avec observations à l'œil nu et au télescope, ont été suivis par un nombreux public, mais formé presque entièrement de passionnés de cette matière ayant déjà de bonnes notions.

Les cours sur la « télévision comme fait technique » (10 leçons et une visite commentée au studio de télévision et à la station émettrice) réunissent de nombreux participants à préparation de base fort diverse; le soin que les enseignants prirent d'alterner les explications strictement techniques et les parties de divulgation permit à presque tous de suivre le cours entier.

### c) *Sciences sociales, économiques et politiques*

Comme les statistiques le montrent, il s'agit là de cours très appréciés; la fréquentation en fut moins régulière que dans d'autres matières parce que souvent une leçon nouvelle peut être suivie — bien qu'avec moins de profit — même si la précédente a été « séchée ». Il faut relever aussi que la préparation de base des étudiants est beaucoup moins homogène. Comme les sujets traités sont d'une brûlante actualité, la libre discussion en fin de soirée est assez vive et même parfois désordonnée.

Jusqu'à maintenant les cours suivants ont été donnés:

- La situation économique du canton du Tessin (12 leç.)
- Nos institutions politiques (8 leç.)
- Le code pénal (7 leç.)
- Le code de la route (8 leç.)
- Que feront nos enfants? (Quelles sont les possibilités qu'offre la structure scolaire tessinoise à tous les niveaux?) (8 leç.)
- Epargne, investissements, bourse (8 leç.)
- Economie agricole (8 leç.)
- Economie forestière (8 leç.)

Un professeur de l'Université de Milan a fait en outre dans deux localités urbaines un cours d'histoire (10 leç.) sur le sujet suivant: « L'Italie entre les deux guerres mondiales »; ce cours fut très fréquenté, mais presque exclusivement par des jeunes, enseignants et étudiants.

Il faut signaler enfin un cours de psychologie très fréquenté, d'une durée de deux ans (16 leçons en tout) s'adressant aux parents; ce fut une orientation sur le comportement mental et affectif de l'enfant et de l'adolescent.

#### *d) Littérature et beaux-arts*

Pour les raisons relevées dans l'introduction à ces lignes, ces cours ont lieu de préférence dans les zones rurales privées d'autres occasions de culture. Tous les cours sont complétés par une prise de contact directe avec la matière présentée: lecture d'extraits d'œuvres littéraires; projection de films; audition de disques.

Les cours suivants ont été donnés:

- Le roman italien au XX<sup>e</sup> s. (18 leçons en deux ans).
- Histoire de la musique (20 leçons en deux ans).
- Histoire du cinéma (9 leçons).

#### *e) Hygiène et prophylaxie*

Ces cours, organisés en accord avec l'ordre des médecins et dentistes, sont donnés pour une raison opposée à celles qui d'habitude incitent à choisir tel ou tel sujet: en effet, par ce moyen, nous espérons combattre les périls de la publicité dans le domaine médical de même que la mode des conférences de vulgarisation; c'est-à-dire que nous voulons favoriser une collaboration intelligente entre patients et médecins, et non enseigner à se passer de ces derniers!

Le cycle s'étend sur plusieurs années; chaque cours annuel comprend presque toujours deux sujets, traités par deux médecins spécialistes; chaque sujet occupe trois à quatre leçons dont la première traite de l'anatomie et de la physiologie du système étudié.

- Sujets: — Appareil cardio-vasculaire,  
 — Voies digestives,  
 — Système respiratoire,  
 — Endocrinologie,  
 — Système nerveux,  
 — Les dents et la mâchoire,  
 — Grossesse et accouchement.

*f) Cours pratiques et de perfectionnement professionnel*

Les inscriptions au cours de « calcul et dessin technique pour ouvriers métallurgistes » (80 leçons en deux ans) ont été particulièrement nombreuses (supérieures à 200), ce qui prouve qu'ils répondent à un réel besoin. Malheureusement, malgré l'assiduité et la bonne volonté des participants (en grande partie des ouvriers sans certificat de fin d'apprentissage), 1/3 seulement d'entre eux réussit à suivre jusqu'au bout avec profit un programme imité de celui des arts et métiers, mais notablement simplifié. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire d'organiser des cours semblables, mais plus élémentaires.

Les cours de « notions pratiques d'économie agricole » (culture fourragère, engrais, maladies des plantes, conduite et entretien des machines agricoles) ont été également très fréquentés; dans les petits centres ruraux, ils ont souvent été une sorte d'introduction « psychologique » à l'organisation de futurs cours culturels.

Dans quelques petits villages ont été organisés aussi des cours pratiques de « travail à l'établi du menuisier » en collaboration avec la Heimatwerkschule de Richterswil, d'une durée de trois semaines (cours de jour et du soir); le cycle complet est de trois ans. Il s'agit de cours qui, dans de petites communautés villageoises, ont une valeur sociale toute particulière, parce qu'ils offrent une occasion de rencontre et de coopération.

\*\*\*

Les tendances générales de développement des « cours pour adultes », dans un proche avenir, sont les suivantes:

1. Augmentation du nombre des centres ruraux où ont lieu les cours.

En 1966, 17 cours (sur un total de 42) furent organisés dans des centres de ce type, touchant 26 communes avec une population totale de 17 000 habitants environ. Nous avons calculé qu'il faudrait atteindre graduellement un total de 40 centres ruraux pour toucher directement ou indirectement toutes les régions du canton. Notons que dans les centres ruraux on constate un intérêt et une régularité

dans la fréquentation proportionnellement supérieurs à ceux des villes. Dans quelques régions, nous reprendrons le système déjà expérimenté avec succès, consistant à donner les leçons d'un cours tour à tour dans des villages voisins, de façon à ce que le désagrément du déplacement, mais aussi le choc psychologique incitant à participer, soient également répartis sur un rayon plus grand.

2. Augmentation du nombre des cours pratiques et professionnels,

soit par un élargissement de l'éventail des professions intéressées, soit par des cours préparatoires de base pour les éléments dont la formation scolaire est insuffisante; n'oublions pas à ce propos de mentionner le nombre toujours plus grand d'ouvriers italiens qui, de saisonniers deviennent résidents stables et pour lesquels il faut accélérer le processus d'assimilation à notre société.

3. Introduction de journées postacadémiques de perfectionnement pour universitaires et enseignants, tenues par des professeurs d'université; c'est une nécessité d'autant plus impérative que le Tessin n'a pas de centre universitaire; la loi sur l'enseignement citée plus haut prévoit du reste, à l'art. 195, ce genre de cours.

Voici enfin deux problèmes faisant l'objet d'études approfondies en vue d'une réalisation moins immédiate:

1. Possibilité d'introduire au Tessin aussi (sur la base des expériences faites dans d'autres cantons) des cours du soir préparant au certificat de l'école secondaire du degré inférieur et à la maturité fédérale.

2. Organisation de séminaires pour Confédérés domiciliés hors du Tessin, ayant une bonne connaissance de la langue italienne, dans le but d'améliorer la compréhension de nos problèmes politiques, économiques et culturels.

GUIDO MARAZZI

*Directeur des « Cours pour adultes »*